



ARRÊTÉ N° 2024-092

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public délivrée à la boulangerie « Graine d'Artiste » pour l'installation d'une terrasse.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L2122-1-3,

VU la délibération n° 2023-12-13/13 en date du 13 décembre 2023 fixant les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2024,

VU l'arrêté n°2020-199 en date du 02 juin 2020, portant délégation de signature à Monsieur Frédéric HUCHELOUP, dans les domaines de l'environnement et du Cadre de vie,

VU la demande de Monsieur Karim NASRI, représentant de la boulangerie « Graine d'Artiste »,

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Karim NASRI, représentant de la boulangerie « Graine d'Artiste », sis 7/9 avenue Morane Saulnier à Vélizy-Villacoublay, d'obtenir une autorisation annuelle d'occupation du domaine public pour l'année 2024 en vue de l'installation d'une terrasse,

CONSIDÉRANT que l'emplacement, objet de la demande d'occupation, du fait de sa disposition ne peut qu'être occupé par la boulangerie « Graine d'Artiste » en vue de mettre une terrasse, il n'y a pas lieu de réaliser une procédure de mise en concurrence et de publicité préalable,

ARRÊTE

Article 1 : la boulangerie « Graine d'Artiste », est autorisée à installer une terrasse ouverte de 9,28 m² pour l'année 2024 sur le domaine public, selon le plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : la boulangerie « Graine d'Artiste » devra s'acquitter de la taxe d'occupation du domaine public qui s'élève à 39,40 € par m²/an pour la terrasse ouverte délimitée selon le plan annexé.

Article 3 : le règlement devra être effectué dans un délai maximum de 30 jours à réception de la facture. Passé ce délai, le règlement ne pourra plus être encaissé et un titre de recette sera émis par le trésor public.

Article 4 : l'autorisation est délivrée du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 inclus.

Article 5 : il est interdit de tracer au sol l'emplacement ; les lieux doivent être remis en état et nettoyés chaque jour et l'activité ne doit en aucun cas engendrer une gêne au voisinage et au libre accès des personnes sur le domaine public ; la pose d'affiche publicitaire est interdite.

Article 6 : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 08/04/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20240408-ARR_2024_092-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2024

Acte affiché du 09/04/2024 au 10/06/2024

Notifié le,
Karim NASRI